



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE



## FORMULAIRE

# ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Article R414-23 – I à III du code de l'environnement)

### **Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. dernière page). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre demande d'autorisation ou déclaration.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

### **Pourquoi ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

### **Pour qui ?**

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

***Mars 2011***

**Un guide méthodologique « Évaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur ce site internet pour vous aider à remplir ce formulaire**

**Nom du projet**

---

---

---

**Coordonnées du porteur de projet**

Nom (personne morale ou physique) :

---

---

---

---

Adresse :

---

---

---

Code Postal :

Commune :

Département :

Téléphone :

Fax :

Email :

---

---

**PRÉAMBULE**  
**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale et liste locale; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée  
 Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :  
      Liste nationale : item n° .....  
      Liste locale : item n° .....

*Nota : Les listes complètes sont consultables sous la rubrique "Règlementation" sur ce site internet*

**ÉTAPE 1**  
**Mon projet et NATURA 2000**

**1 Description du projet ou de l'intervention**

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

**a. Nature du projet ou de l'intervention**

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, , etc...).

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**b. Motivation du projet :**

économique       social       sécurité publique       environnemental  
 autres (préciser).....

**c. Localisation et cartographie**

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : ..... N° Département : .....  
 Lieu-dit : .....

n° de site(s) : FR.....

n° de site(s) : FR.....

Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance ?

A ..... (m ou km) du site n° de site(s) : ..... (FR52----)

A ..... (m ou km) du site n° de site(s) : ..... (FR52----)

Lien internet : <http://www.geoportail.fr>

**d. Étendue du projet ou de l'intervention**

1-Emprises au sol de l'implantation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m<sup>2</sup>

de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>

de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

permanente :

< 100 m<sup>2</sup>

de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>

de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

Surface totale :

< 100 m<sup>2</sup>

de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>

de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

3- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Pour les interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique.

.....  
 .....  
 .....

**e. Durée prévisible et période envisagée des travaux ou de l'intervention :**

1- Projet:

diurne

nocturne

2- Durée précise si connue : ..... (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 mois à < 1 an

de 1 an à < 5 ans

permanent

3- Période ou date précise si connue : .....  
 (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Été

Automne

Hiver

4- Fréquence :

unique

chaque mois

chaque année

autre (préciser) :

**f. Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ..... (en TTC)  
 ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000 €
- de 20 000 € à < 100 000 €
- > à 100 000 €

**2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)**

**La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).**

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- .....
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences .....

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

.....  
 .....  
 .....

**Conclusions ÉTAPE 1**

Cette zone d'influence se superpose-telle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui . Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

## ÉTAPE 2

### Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

#### 1 État des lieux de la zone d'influence

Vous devez vérifier si des habitats d'intérêt communautaire sont présents dans la zone d'influence de votre manifestation. Pour cela vous devez consulter et joindre au dossier la carte de ces habitats présente dans le DOCOB du site Natura 2000. Ces derniers sont consultables à l'adresse suivante :

[http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=537](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=537)

Il convient d'effectuer le même exercice avec les espèces lorsqu'elles sont localisées dans le DOCOB.

Vous pouvez également interroger, à ce sujet, l'animateur du site Natura 2000 dont vous trouverez les coordonnées sur ce site.

#### **Définitions :**

**Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

#### **Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

#### **Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

#### **État de conservation :**

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

#### 2 Incidences potentielles du projet

A la lumière des renseignements récoltés sur la localisation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Remarque : si votre projet est situé sur ou à proximité de nombreux habitats, il peut être nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin qu'il étudie finement son impact sur ces milieux. En effet un manque de précision du dossier sur ce sujet entraînera son rejet.

Destruction ou détérioration d'habitat(s) (= milieu naturel) ou habitat(s) d'espèce(s) (type d'habitat et surface) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Destruction ou perturbation d'espèces ,lesquelles ? :

.....  
.....  
.....  
.....

### **Conclusions ÉTAPE 2**

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Vous devez modifier votre projet afin de réduire ses incidences.

## Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces , est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A : _____, le :	
Signature :	Cachet :

### Nb : Rappel des pièces à joindre

<b>Pour tous les projets</b>	<b>Pour les projets impactant un site Natura 2000, en complément des pièces précédentes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Descriptif du projet</li> <li>Carte de localisation précise du projet</li> <li>Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet</li> <li>Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte de localisation approximative des milieux et des espèces (extrait du DOCOB) sur laquelle apparaît la zone d'influence</li> <li>Plan descriptif des aménagements temporaires ou permanents (plan de masse, plan cadastral...)</li> </ul>



**ANNEXE 1 : Listes****1 - Liste « nationale » des activités soumises à évaluation par décret du 09/04/2010 (\*)**

- 1 Documents de planification soumis à évaluation environnementale
- 2 Les cartes communales lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux soumis au L. 414-4 du code de l'environnement
- 3 Les travaux et projets soumis à étude d'impact
- 4 Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau
- 5 Création ou d'extension d'unités touristiques
- 6 Les schémas des structures des exploitations de cultures marines
- 7 Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier ([L. 112-1](#) du code rural)
- 8 Les travaux etc... soumis aux autorisations (parcs, réserves, sites)
- 9 Les documents de gestion forestière en site Natura 2000
- 10 Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation, en site Natura 2000
- 11 Les coupes soumises à autorisation, en site Natura 2000
- 12 Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation, en site Natura 2000
- 13 Les délimitations d'aires géographiques de production viticoles, en site Natura 2000
- 14 Les traitements aériens soumis à déclaration préalable
- 15 La délimitation des zones de lutte contre les moustiques
- 16 L'exploitation de carrières soumise à déclaration, en site Natura 2000
- 17 Les stations de transit de produits minéraux, en site Natura 2000
- 18 Les déchèteries, en site Natura 2000
- 19 Les procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration, en site Natura 2000
- 20 Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation, en site Natura 2000
- 21 L'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation, en site Natura 2000 en tout ou partie
- 22 Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration
- 23 L'homologation des circuits (sport)
- 24 Les manifestations sportives soumises à autorisation (moteurs)
- 25 Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration
- 26 Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration
- 27 Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration
- 28 Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation
- 29 Les installations classées soumises à enregistrement, en site Natura 2000

**2 - Liste locale :**

Elle est définie par l'arrêté préfectoral 2011136-001 fixant la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

- 1 Certains travaux et aménagements mentionnés aux articles R. 421-19 et R. 421-23 du code de l'urbanisme
- 2 Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L 215-15 du code de l'environnement
- 3 Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique
- 4 La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration
- 5 Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- 6 Les servitudes pour l'installation d'antennes relais téléphoniques
- 7 Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, d'une puissance crête supérieure à 36 kWc et inférieure à 250 kWc soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme
- 8 Les nouveaux établissements d'activités physiques ou sportives au titre de l'art. R.322-1 du code du sport qui proposent une activité utilisant des espaces, sites et itinéraires de sports de nature prévue dans l'art. L.311-1 du code du sport
- 9 Les manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L. 331-2 et R.331-6 à R. 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et spectateurs) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site
- 10 Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique
- 11 Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires mentionné à l'article L.311-3 du code du sport et le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu par l'article L.311-4 du code du sport
- 12 Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application de l'article L. 511-2 du code de l'environnement
- 13 Les fouilles archéologiques visées par l'article L 531-1 du code du patrimoine et les fouilles préventives en application de l'article L 531-9 du code du patrimoine
- 14 Les hélistations et les hélisurfaces visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères
- 15 Les aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs mentionnées aux articles D. 132-8 à D. 132-12 du code de l'aviation civile
- 16 Les pratiques de voltiges aériennes soumises à autorisation par l'aviation civile
- 17 Les aires de pratique de l'aéromodélisme soumises à déclaration
- 18 Le schéma régional climat-air-énergie
- 19 Les travaux sur monument historique

**Où trouver l'information sur Natura 2000 ?**

Sites internet	Adresse
Portail Natura 2000	<a href="http://natura2000.fr">http://natura2000.fr</a>
DREAL des Pays de la Loire	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=259">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=259</a>
Atelier Technique des Espaces Naturels	<a href="http://www.espaces-naturels.fr">http://www.espaces-naturels.fr</a>
Conservatoire Botanique National de Brest	<a href="http://www.cbnbrest.fr">http://www.cbnbrest.fr</a>
Géoportail	<a href="http://www.geoportail.fr">http://www.geoportail.fr</a>
Internet d'Information Publique Environnementale	<a href="http://www.toutsurlenvironnement.fr">http://www.toutsurlenvironnement.fr</a>
Muséum National d'Histoire Naturelle	<a href="http://www.mnhn.fr">http://www.mnhn.fr</a>